



Etablissement
Public Territorial

**Séance ordinaire du Bureau territorial du 19 octobre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-10-19_2486
Subvention accordée à la Compagnie
Légendes Urbaines dans le cadre de
la résidence territorialisée**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 13 octobre 2021. Par décision du conseil d'Etat en date du 1er octobre 2021, les élections municipales de la ville de Savigny-sur-Orge sont annulées, ramenant ainsi le nombre de conseillers en exercice composant le bureau territorial à 24 membres au lieu de 25.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1ère vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2ème vice-présidente	Présent	
DELL'AGNOLA	Richard	3ème Vice-président	Présent	
Siège vacant	-	4ème vice-président	-	
BENSARSA REDA	Lamia	5ème vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6ème vice-président	Présente	
DECROUY	Clément	7ème vice-président	Présent	
MARCHAND	Romain	8ème vice-président	Présent	
VALA	Cécilia	9ème vice-présidente	Présente	
GONZALES	Elise	10ème vice-	Absente	
SAC	Patrice	11ème vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12ème vice-président	Présent	
LABROUSSE	Sophie	13ème vice-	Présente	
GRILLON	Eric	14ème vice-président	Présent	
LAURENT	Jean-Luc	15ème vice-président	Présent	
MARCILLAUD	Bruno	16ème vice-président	Présent	
LALLIER	Nathalie	17ème vice-	Présente	
YAVUZ	Métin	18ème vice-président	Présent	
DUFOUR	Jean-Marc	19ème vice-président	Présent	
LAFON	Gilles	20ème vice-président	Présent	
AGGOUNE	Fatah	1er Conseiller	Présent	
GAUDIN	Philippe	2ème Conseiller	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3ème Conseiller	Présent	
BELL-LLOCH	Pierre	4ème Conseiller	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			24
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2486 à 2492	23	0	23

Exposé des motifs

Proposé conjointement par les directions des théâtres d'intérêt territorial, le projet de résidence itinérante d'une compagnie de théâtre s'inscrit dans la poursuite de la dynamique mise en place avec la « compagnie des Dramaticules » de 2007 à 2011, puis avec « Le bel après minuit » de 2011 à 2015 et la compagnie « Nar6 » de 2016 à 2018. Il s'agit d'une résidence basée sur une présence artistique pendant plusieurs saisons, permettant le développement de créations et l'accompagnement des publics grâce aux projets d'action culturelle mis en place.

La réflexion des directeurs des théâtres de l'EPT a abouti à la sélection de la compagnie Légendes urbaines. En 2019, l'EPT a souhaité soutenir ce projet qu'il a estimé capable d'intéresser et de fédérer un bon nombre d'acteurs et de structures socioculturelles et éducatives du territoire. En effet, le projet de la compagnie réside autant dans l'écriture, l'utilisation et l'étude de la langue, que dans la mise en scène, associant étroitement le public à sa création.

La résidence sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre a donc été conclue pour 3 saisons (2019-2020, 2020-2021 ; 2021-2022).

L'enjeu de la compagnie est de s'emparer des représentations multiples de la ville et de proposer un théâtre empirique, un théâtre partant du plateau, s'écrivant en équilibre entre une approche très documentée et nos rapports intimes à la ville et à la banlieue.

La compagnie fabrique des spectacles où l'on peut voir diverses mises en récit de la banlieue, que ce soit en explorant la frontière symbolique et géographique qu'est le périphérique ou en important les grands ensembles sur le plateau.

Cette approche est propice à une diversité d'interventions de la compagnie dans le cadre d'actions menées auprès de publics très diversifiés autour du thème de représentation de la banlieue : visites théâtralisées, soirées Hip-Hop Théâtre Connexion, ateliers d'informatique théâtrale, ateliers en lien avec les spectacles, formes en appartement ...

La saison 2020/2021 a été impactée par la crise sanitaire, mais la compagnie s'est adaptée à ce nouveau contexte et est parvenue à maintenir de nombreux projets, en les repensant.

Pour la saison 2021/2022, les objectifs de la résidence sont au nombre de trois : multiplier l'action territoriale, aussi bien dans le nord que dans le sud du territoire, entamer la création du prochain spectacle et développer encore les partenariats.

Le montant de subvention inscrit au BP 2021 pour le soutien à ce dispositif partenarial est de 30 000 €, identique à celui versé en 2019 et 2020.

Conformément à la délibération n°2020-07-15_1867 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020, les subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 50 000 euros et la signature des conventions afférentes sont de l'attribution du Bureau Territorial.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1867 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2021-04-13_2310 du Conseil territorial du 13 avril 2021 portant attribution de subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2021 ;

Vu la convention conclue entre l'EPT et la compagnie Légendes urbaines, portant sur la mise en place d'une résidence territorialisée, approuvée par le Conseil Territorial du 29 juin 2019

Considérant le rapport d'activité de la saison 2020/2021 et le projet d'activité présenté pour la saison 2021/2022, la qualité et la pertinence des propositions et des interventions de la compagnie Légendes urbaines

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2019/2022 conclue avec la compagnie Légendes urbaines pour l'année 2021, annexé à la présente.
2. Décide d'attribuer une subvention de 30 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, à la compagnie Légendes Urbaines.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture 22 octobre 2021
ayant été publiée le 25 octobre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 21 octobre 2021

Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
représenté par le **Président, M Michel Leprêtre, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n° 16.02.16 -20 du 16 février 2016, ci-dessous dénommé l'EPT,**

D'AUTRE PART :

- **Le Centre culturel communal de Cachan-Théâtre de Cachan- Théâtre Jacques CARAT**
15, rue Gallieni
94230 Cachan
Représenté par Madame Sylvie CARAT, en sa qualité de Présidente,
(ci-après dénommé « **le théâtre de Cachan** »)
- **Le Théâtre Romain ROLLAND**
18, rue Eugène VARLIN
94800 Villejuif
Représenté par Monsieur Martial ROGER, en sa qualité de Président,
(ci-après dénommé « **le théâtre Romain ROLLAND** »)
- **L'association de gestion de l'espace culturel André MALRAUX**
2, Place Victor HUGO
94000 Le Kremlin-Bicêtre
Représenté par Monsieur Jean-Jacques DEVAUD en sa qualité de Président,
(ci-après dénommée « **l'E.C.A.M** »)

L'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes », représenté par son Directeur M. Bruno Bossard, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration de la régie en date du 3 décembre 2015 ;
Ci-après dénommé « **l'EPIC** » ;

ET :

La compagnie « Légendes Urbaines »
34 bis, rue des Favorites 75015 Paris
Téléphone : 06 30 13 48 80
Numéro de S.I.R.E.T : 531 499 309 00023
Numéro de licences d'entrepreneur de spectacle : 2-1115180
Représentée par **Mme Géraldine Llabador** en qualité de **Présidente**

PREAMBULE :

Proposé conjointement par les directions des théâtres d'intérêt territorial, le projet de résidence itinérante d'une compagnie de théâtre s'inscrit dans la poursuite de la dynamique mis en place avec la « **compagnie des Dramaticules** » de 2007 à 2011, puis avec « **le bel après minuit** » de 2011 à 2015 et la **compagnie « Naré » de 2016 à 2018**. Il s'agit donc d'une résidence basée sur la présence artistique sur plusieurs saisons, permettant le développement de créations et l'accompagnement des publics grâce au parcours de spectateur mis en place (petites formes, ateliers, etc.).

La réflexion des directions des théâtres de l'EPT a abouti à la sélection d'une compagnie en cours de création d'un spectacle. L'EPT souhaite soutenir ce projet qu'il estime capable d'intéresser et de fédérer un bon nombre d'acteurs et de structures socioculturelles et éducatives du territoire.

De plus, il apparaît particulièrement intéressant de s'associer sur la durée avec la compagnie « **Légendes Urbaines** ».

En effet, le projet de la compagnie réside autant dans l'écriture, l'utilisation et l'étude de la langue, que dans la mise en scène, associant étroitement le public à sa création.

Cette approche est propice à une diversité d'interventions de la compagnie dans le cadre d'actions menées auprès des collégiens et lycéens autour du thème de représentation de la banlieue et des grands ensembles.

La résidence sur le territoire de Val de Bièvre est envisagée sur 3 saisons (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022) et s'articule autour des projets suivants présentés en annexe de la présente convention.

EL MS JK G E M

Ceci ayant été exposé, il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat unissant L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le théâtre de Cachan, le théâtre Romain ROLLAND, l'ECAM, l'EPIC des Bords de Scène et la compagnie « **Légendes urbaines** ».

Ce partenariat comprend le versement d'une aide à la production pour la création des spectacles programmés dans le cadre de la résidence ainsi qu'une aide à la mise en œuvre des propositions d'actions culturelles en direction des publics des sept villes du périmètre de l'ex communauté d'agglomération de Val de Bièvre (Fresnes, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif, Kremlin-Bicêtre, Arcueil) et les communes du périmètre d'intervention de l'EPIC des Bords de Scène (Athis Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Ablon-sur-Seine). De plus, la subvention allouée à la compagnie « **Légendes Urbaines** » est destinée à soutenir ses besoins en fonctionnement dans le cadre de la résidence (suivi et coordination auprès des partenaires du projet).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de l'EPT grand Orly Seine Bièvre

- 2.1.1 Afin de soutenir la compagnie dans son projet de résidence, l'EPT s'engage à verser une subvention de 30 000 € destinées :
- à couvrir une partie des frais de la compagnie engagés pour la mise en place d'actions artistiques et culturelles sur le territoire: la subvention de l'EPT doit ainsi permettre le financement de la production et de la diffusion d'au minimum, par saison, de 7 propositions d'intervention culturelle (petites formes/ateliers/lectures, etc.) dans les sept villes du territoire du périmètre ex Val de Bièvre (Fresnes, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif, Kremlin-Bicêtre, Arcueil) et les villes du périmètre d'intervention de l'EPIC des Bords de Scène (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Ablon-sur-Seine-). Le nombre d'interventions par ville pourra être augmenté sous réserve d'une participation financière complémentaire des villes ou équipements bénéficiaires de l'intervention de la compagnie.
 - à soutenir la création des spectacles proposés par la compagnie pendant la durée de la résidence.
 - à participer aux frais de fonctionnement de la compagnie et de coordination de la résidence.
- 2.1.2 Le montant de la subvention accordée chaque année (à partir de 2019) fera l'objet d'une approbation en conseil communautaire sous la forme d'un avenant à la présente convention, après analyse des activités réalisées au regard de l'intérêt territorial.
- 2.1.3 L'EPT mettra en place avec les villes le souhaitant un partenariat visant à organiser et à veiller au bon fonctionnement de toute action mettant en valeur la présence sur son territoire de la Compagnie et n'entrant pas dans le cadre des propositions mentionnées ci-dessus.
- 2.1.4 Suivre de la résidence : l'EPT met en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de soutenir la résidence de la compagnie : soutien administratif pour des demandes de subvention (conventionnement Etat/Région/Département), etc...
- 2.1.5 Communication : Dans le souci d'accompagner de façon étroite la présence de la compagnie sur son territoire, l'EPT met en place des supports de communication reprenant les éléments liés à la résidence et en particulier l'ensemble des représentations et interventions prévues lors de chaque saison. Ces documents conserveront certains éléments visuels et graphiques d'une saison sur l'autre. L'EPT en assurera la diffusion auprès et en relation avec les équipements culturels transférés. De plus, l'EPT s'engage à mettre en valeur la présence de la compagnie « **Légendes urbaines** » grâce aux relais média de ses supports de communication. Enfin, l'EPT s'engage à faire figurer sur l'ensemble de ces documents le logo des partenaires institutionnels ou privés associés à la résidence.

2.2 Obligations des Théâtres associés

- 2.2.1 Accompagnement du dispositif : Les théâtres s'engagent à suivre et à soutenir la compagnie dans son projet de résidence sur le territoire et en particulier lors de l'élaboration de ses créations (mise à disposition du plateau en ordre de marche, soutien technique, etc.)
La diffusion des spectacles de la compagnie fera l'objet d'un contrat ultérieur de cession et/ou de coproduction avec les théâtres

2.3 Obligations de la compagnie « Légendes Urbaines »

- 2.3.1 Programme artistique : « **Légendes Urbaines** » s'efforcera de respecter les engagements et échéances relatifs au dispositif de résidence qu'elle s'engage à mettre en œuvre auprès de l'ensemble des villes concernées par le périmètre de la résidence. La Compagnie s'engage à respecter le planning prévisionnel prévu pour la diffusion et la création des grandes formes et annexé à la présente convention. Toute modification du calendrier de réalisation de ces grandes formes devra faire l'objet d'une validation préalable des théâtres associés et de l'EPT.
- 2.3.2 Déroulement de la résidence : La compagnie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'améliorer et/ou de renforcer la cohérence et la pertinence de son projet d'accueil de

2

GL MM M R S M

résidence. Ainsi, la compagnie aura la charge de la coordination administrative et de la gestion financière de la subvention exceptionnelle lui étant versée : prise de rendez-vous, élaboration de son planning, rémunération des intervenants, etc. Par ailleurs, la compagnie s'engage à informer dans les plus brefs délais l'EPT de tout changement dans son organisation et dans les soutiens dont elle bénéficie.

2.3.3 Compte rendu du dispositif : La compagnie s'engage à rédiger et à transmettre à l'EPT un compte rendu quantitatif et qualitatif du bilan des actions menées dans le cadre du présent partenariat à la fin de chaque année civile.

Ce compte-rendu servira de base au travail visant à améliorer les conditions de réalisation de sa résidence (réajustement éventuel du montant de la subvention versée, etc..).

2.3.4 Comptabilité : L'association remettra dans les meilleurs délais l'ensemble des informations comptables liées à sa résidence. Ces documents devront mentionner l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues par « **Légendes Urbaines** ».

2.3.5 Communication : La compagnie devra mentionner le soutien de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre dans toutes ses communications relatives aux spectacles créés et aux actions qu'elle mène, en veillant à intégrer et à mettre en valeur le logo de l'EPT.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons culturelles : 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Pour la saison 2019-2020, le montant du soutien apporté par l'EPT est de 30 000 euros.

Pour chacune des années qui suivent 2020-2021 et 2021-2022, un avenant spécifique précisera les objectifs soutenus et les moyens affectés à leurs réalisations.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute nouvelle disposition à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 5 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi applicable à la présente convention est la loi Française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Val de Marne mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

A Orly, le

Pour le Centre Culturel Communal de Cachan-Théâtre

La Présidente

M. JACQUES CARAT
Centre Culturel Communal de Cachan
avenue Louis Georgeon
94230 CACHAN



Sylvie Carat

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Pour le Président,
Par délégation

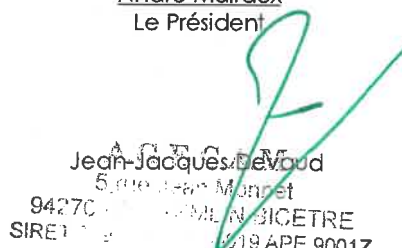
Le Vice-président en charge
des Equipements Culturels



Jean-Luc Laurent

Pour l'Association de gestion de l'Espace Culturel

André Malraux
Le Président



Jean-Jacques Devaud
5, rue Jean Monnet
94270 ORLY
SIRET : 511 919 900 12

Pour le Théâtre Romain Rolland
Le Président

Théâtre Romain Rolland
Jean Varin
Villeneuve
94270 ORLY
SIRET : 511 919 900 12
Martial Roger

Pour la Compagnie « Légendes Urbaines »

Cie Légendes Urbaines
Maison des Associations - boîte 176
20 rue Ed. Pailleron - 75019 Paris
Siret : 531 499 309 000 23
Géraldine Labador



Pour l'EPIC « les Bords de Seine »
Le Directeur



**LES BORDS
DE SCENES**
THEATRES
& CINEMAS
Espace Jean-Lurçat
Place du Maréchal Leclerc - 91260 Juvisy - sur - Orge
Tél. 01 69 57 81 10
<http://lesbordsdescenes.fr>
Siret : 818 844 763 00016

Annexe 3 Budget - Compagnie "Légendes Urbaines" 2019/2020 à 2021/22

saison 19/20			saison 20/21			saison 21/22					
	Coût	Qté	Total		Coût	Qté	Total		Coût	Qté	Total
petite forme "manque de tendresse"				petite forme "manque de tendresse"				petite forme "manque de tendresse"			
représentations	600	6	3600	représentations	600	6	3600	représentations	600	4	2400
visite théâtralisée				moyenne forme "sentiment"				moyenne forme "sentiment"			
conception	5000	1	5000	conception	6000	1	6000	représentations	1100	3	3300
représentations	1440	0	0	représentations	1100	6	6600	visite théâtralisée			0
stage 10h à 1 comédien	750	2	1500	visite théâtralisée			0	ateliers habitants 16h	1200	2	2400
Aide à la production - création 19/20			9000	ateliers habitants 16h	1200	3	3600	représentations	1440	2	2880
Fonctionnement compagnie			1500	représentations	1440	3	4320	stage 5 x 4h à 2 comédiens	3000	2	6000
Prévision pour action culturelle 20/21			9400	stage 5 x 4h à 2 comédiens	3000	2	6000	stage 10h	750	6	4500
Total			30000	stage 10h à 1 comédien	750	5	3750	Atelier 6x2h	1000	2	2000
				Aide à la production - création 20/21			4000	Aide à la production - création 20/21			5000
				Fonctionnement compagnie			1530	Fonctionnement compagnie			1520
				Reprise provisions			9400	Total			30000
				Total			30000				
atelier theatre et media 5x2h											
atelier reportage et documentaire											

BL
M
R
J
S
M

Annexe 2 convention de partenariat mise en œuvre d'une résidence itinérante

Résidence Cie Légendes Urbaines

Planning prévisionnel de représentation et de création des grandes formes

Saison 2019/20

Ce que je reproche le plus résolument à l'architecture française c'est son manque de tendresse

- ECAM théâtre du Kremlin-Bicêtre

-Les Bords de Seine théâtre d'Athis Mons

Et c'est un sentiment qu'il faut que nous combattions, je crois

Théâtre Romain Rolland de Villejuif

Saison 2020/21 (en discussion)

Et c'est un sentiment qu'il faut que nous combattions, je crois

Théâtre Jacques Carat de Cachan

Théâtre Jean Vilar de Vitry-sur-Seine

Saison 2021/22

Création théâtre et hip hop

Théâtre Romain Rolland de Villejuif

Autres théâtres du Territoires

FL M/ M/R E SE M

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMPAGNIE « LEGENDES URBAINES »**

ENTRE D'UNE PART :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
représenté par le Président, **M Michel Leprêtre**, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n° 2020-07-15_1863 du 15 juillet 2020, ci-dessous dénommé l'EPT,

D'AUTRE PART :

- **Le Centre culturel communal de Cachan-Théâtre de Cachan- Théâtre Jacques CARAT**
15, rue Gallieni
94230 Cachan
Représenté par Madame Sylvie CARAT, en sa qualité de Présidente,
(ci-après dénommé « le théâtre de Cachan »)

- **Le Théâtre Romain ROLLAND**
18, rue Eugène VARLIN
94800 Villejuif
Représenté par Monsieur Martial ROGER, en sa qualité de Président,
(ci-après dénommé « le théâtre Romain ROLLAND »)

- **L'association de gestion de l'espace culturel André MALRAUX**
2, Place Victor HUGO
94000 Le Kremlin-Bicêtre

Représenté par Madame Thérèse LUTAUD en sa qualité de Présidente,
(ci-après dénommée « l'E.C.A.M»)

- **L'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes »,**
Place du Maréchal Leclerc
91260 Juvisy-sur-Orge
représenté par Madame Valérie CONTET, en sa qualité de directrice dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020.
(ci-après dénommé « l'EPIC »)

ET :

- **La compagnie « Légendes Urbaines »**
20 rue Edouard Pailleron - boîte 176
75019 Paris
Représentée par Madame Géraldine LIABADOR, en qualité de Présidente.
(ci-après dénommée « Compagnie »)

PREAMBULE :

Considérant qu'aux termes de la délibération n°2019-06-29_1494 du Conseil territorial du 29 juin 2019 établissant la convention cadre de résidence de théâtre itinérante avec la Compagnie de théâtre « Légendes Urbaines ».

Vu la convention de partenariat triennale (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022) conclue avec la Compagnie Légendes Urbaines ;

Vu le budget prévisionnel de la Compagnie pour l'exercice 2021

Considérant le projet artistique présenté par la Compagnie Légendes Urbaines

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire qui a profondément perturbé la saison culturelle 2020/2021, les conditions générales de la convention ont été remplies par la Compagnie en ce qui la concerne,

Il est convenu

Article unique :

La subvention en fonctionnement, pour l'exercice 2021, attribuée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la réalisation des objectifs et des actions prévus dans la convention initiale est fixée à 30 000 €.

Fait à Orly, en 6 exemplaires, le

Pour le Centre Culturel Communal de Cachan-
Théâtre
La Présidente

Sylvie Carat

Pour l'Association de gestion de l'Espace
Culturel
André Malraux
Le Président

Jean-Jacques Devaud

Pour la Compagnie « Légendes Urbaines

Géraldine Llabador

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-président en charge
des Equipements Culturels

Jean-Luc Laurent

Pour le Théâtre Romain Rolland

Le Président

Martial Roger

Pour l'EPIC « les Bords de Seine »
La Directrice

Valérie Contet